

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 8 décembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 2 décembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Symphorien-le-Valois.

Présents : Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAÛBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, et Thierry RENAUD.

Excusée : Madame Anne HEBERT.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2021-026-BUREAU

le ...20.../...12.../2021

DECHETS : Signature d'une convention pour la reprise des huiles alimentaires usagées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à signer des conventions liées à la reprise et à la valorisation des déchets dans le cadre de la politique de gestion des déchets de la communauté de communes,

Considérant les marchés pour le transport et le traitement des principaux déchets collectés en déchetterie en cours jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant les différentes conventions signées avec des prestataires pour certains déchets particuliers, compte tenu de leurs modalités de collecte ou des conditions financières,

Considérant que la convention signée avec la société HFR, située à Pontorson, pour la reprise et le recyclage des huiles alimentaires collectées en déchetterie prend fin au 31 décembre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de renouveler le contrat avec la société HFR suivant les mêmes modalités, soit une reprise à hauteur de 160 euros Hors Taxes par tonne collectée pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondant à cette décision.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les memores présents.

Pour copie conforme

Le Président,

Henri LEMOIGNE